

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_30
id. 4104

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Lors de la réunion des orientations budgétaires du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a adopté les critères d'attribution des aides accordées aux collectivités territoriales au titre du fonds de concours. Ces derniers sont détaillés en annexe 2.

Cette politique a fait l'objet d'évolutions par délibération du 4 et 5 avril 2018.

L'ensemble des dossiers reçus avant le 4 avril 2018, date du vote du nouveau dispositif applicable au fonds de concours sont présentés, étant précisé que les opérations déposées avant cette date peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs qui leurs sont plus favorables.

Il convient à la commission permanente de se prononcer sur l'éligibilité de ces demandes présentées en annexe 1. Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2018	200 000 €
Engagé à la présente Commission Permanente	156 419 €
Disponible	43 581 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départementale du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'éligibilité des demandes présentées en annexe 1 et à cet effet, approuve, au titre du fonds de concours départemental d'aides aux collectivités locales, l'attribution des subventions départementales aux communes et organismes énoncés en annexe pour un montant global de 156 419 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC